



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction des Collectivités Locales
et des Procédures Publiques
Bureau des Enquêtes Publiques et
des Installations classées
JPV

ARRETE n° 2011- 277 - 1 du 4 OCTOBRE 2011

**portant ouverture d'une enquête publique relative au
projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
de BASF Performance Product à HUNINGUE**

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L515-8 et L515-15 à L515-26, R515-39 à R515-50 et L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1, L.230-1 et suivants et R126-1 et suivants ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009-299-9 du 26 octobre 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques générés par la société CIBA SA ET CLARIANT HUNINGUE S.A. sur le territoire des communes de HUNINGUE et SAINT-LOUIS ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-011-04 du 15 avril 2011 portant modification de l'arrêté n°2009-299-9 du 26 octobre 2009 et prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques générés par les sociétés BASF Performance Product SA et Clariant Huningue SA située à Huningue ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-238-4 du 26 août 2011 portant modification de l'arrêté n°2009-299-9 du 26 octobre 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour des sociétés CIBA Spécialités Chimiques et CLARIANT production France située sur le territoire de la commune de Huningue ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°84252 du 17 février 1987 modifié et complété par arrêtés n°91684 du 3 octobre 1989, n°93540 du 14 mai 1990, n°960675 du 3 mai 1996, n°99704 du 16 avril 1999, n°12092 du 25 juillet 2001, n°02-2718 du 3 octobre 2002, n°2005-159-3 du 8 juin 2005, n°2006-270-1 du 27 septembre 2006, n° 2009-202 -10 du 21 juillet 2009 autorisant l'exploitation régulière des installations de la société CIBA SA, implantée sur le territoire de la commune de HUNINGUE,
- VU** le changement de raison sociale en BASF PERFORMANCE PRODUCTS France SA de la société CIBA S.A à la date du 1^{er} mars 2010

- VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2006 portant création du comité local d'information et de concertation des Trois Frontières sur les périmètres des Plans Particuliers d'Intervention des établissements CIBA et CLARIANT à HUNINGUE, DSM Nutritional Products et RUBIS Stockage à VILLAGE-NEUF, modifié les 17 octobre 2008, 30 mars 2009, 10 novembre 2010 et 24 juin 2011;
- VU les avis émis par les membres associés consultés ;
- VU l'absence de délibération du conseil municipal de HUNINGUE ;
- VU l'avis émis par le comité local d'information et de concertation des Trois Frontières lors de son assemblée plénière du 9 septembre 2011 ;
- VU les pièces du dossier constitué par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace et la Direction Départementale des Territoires du Haut Rhin ;

Considérant que le dépôt de la société BASF Performance Product France exploité à HUNINGUE appartient à la liste prévue au IV de l'article L515-8 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de la société Entrepôt Pétrolier de Mulhouse implantée à HUNINGUE et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Il sera procédé à une enquête publique du **21 octobre au 22 novembre 2011 inclus**, sur le projet d'établissement du plan de prévention des risques technologiques intéressant la société BASF Performance Product France sise sur la commune de HUNINGUE.

ARTICLE 2.

Les pièces du dossier d'enquête resteront déposées pendant la période visée à l'article 1^{er} en mairie de HUNINGUE, pour être communiquées, aux personnes qui voudront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Il en sera dressé procès-verbal de dépôt.

ARTICLE 3.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, c'est-à-dire avant le **7 octobre 2011** et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public comportant les principales dispositions du présent arrêté sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans la commune de HUNINGUE.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par la production d'un certificat d'affichage établi par le maire de HUNINGUE, qui sera adressé au préfet du Haut-Rhin (Direction des Collectivités Locales des Procédures Publiques - Bureau des Enquêtes Publiques et des Installations Classées).

De même, un extrait de cet arrêté sera inséré en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux publiés dans le département et habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales. Un autre avis au public sera publié dans les mêmes conditions et dans les mêmes journaux régionaux ou locaux, dans les huit premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 4.

Monsieur le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné en tant que commissaire enquêteur M. Bernard ROSE, agréé en architecture honoraire, maire honoraire d'Ammerschwihr domicilié impasse des amandiers à AMMERSCHWIHR (68370) qui procédera, en cette qualité, à l'enquête publique dont le siège est fixé en mairie de HUNINGUE, conformément aux dispositions ci-après définies.

ARTICLE 5.

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à l'enquête pendant le délai fixé à l'article 1^{er} pour formuler ses observations sur l'opération aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Ces observations pourront soit être consignées directement sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet et déposé dans le lieu d'enquête visé à l'article 2, après avoir été coté et paraphé par le commissaire enquêteur désigné à l'article 4, soit être adressées par écrit à M. le commissaire enquêteur en mairie de HUNINGUE, lequel les annexera au registre précité.

ARTICLE 6.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations en mairie de HUNINGUE les :

- vendredi 21 octobre 2011 de 9 h 00 à 11 h 00
- vendredi 4 novembre 2011 de 15 h 00 à 17 h 00
- mardi 22 novembre 2011 de 15h30 à 17h 30

ARTICLE 7.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par M. le maire de HUNINGUE qui le transmettra dans les vingt quatre heures avec toutes les pièces correspondantes au commissaire enquêteur.

ARTICLE 8.

Le commissaire enquêteur examinera toutes les observations recueillies et entendra l'exploitant ainsi que toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Il établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et rédigera sur un document séparé des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au plan de prévention des risques technologiques, puis transmettra le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées à M. le Préfet du Haut-Rhin (Direction des Collectivités Locales et des Procédures Publiques - Bureau des Enquêtes Publiques et des Installations Classées) dans le délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée dès leur réception par M. le Préfet du Haut-Rhin, d'une part, pour information, à M. Président du tribunal administratif de Strasbourg, et d'autre part à M. le maire de HUNINGUE pour être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, soit jusqu'au 21 novembre 2012 inclus.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication de ce document en s'adressant à la Préfecture du Haut-Rhin (Direction des Collectivités Locales et des Procédures Publiques - Bureau des Enquêtes Publiques et des Installations Classées).

ARTICLE 10.

A l'issue de l'enquête publique, le plan éventuellement modifié sera approuvé par arrêté préfectoral, dans un délai de 3 mois à compter de la réception en préfecture du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11.

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Maire de HUNINGUE, le chef de l'unité territoriale du Haut-Rhin de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet



Alain PERRET